



AUCH
La Gascogne au cœur

Service des Assemblées
tél : 05 62 61 65 62
martine.amsellem@mairie-auch.fr

Auch, le 16 février 2015

Mmes et MM. Les Conseillers Municipaux

Madame et Chère Collègue,
Monsieur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle des Illustres, le

Lundi 23 février 2015 à 20 h 30

pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame et Chère Collègue, Monsieur et Cher Collègue,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.



le Sénateur-Maire,

Franck MONTAUGÉ

HÔTEL DE VILLE
Place de la Libération
BP 90321
32007 Auch Cedex
Tél. 05 62 61 66 00
Fax 05 62 05 16 60
www.mairie-auch.fr

VILLE D'AUCH



AUCH
La Gascogne au cœur

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 23 FEVRIER 2015 A 20 H 30

- R A P P O R T S -

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 23 Février 2015 à 20 h 30
- Ordre du jour -

I - Décisions municipales	M. le Maire
Décisions municipales n° 2014-120 à 2014-140 et 2015-01 à 2015-03	
II - Administration générale, gestion de l'espace public, vie des quartiers et participation citoyenne	Nadine AURENSAN
1. Personnel communal - tableau des effectifs des emplois permanents	
2. OCU - rénovation des devantures commerciales - 1ère attribution de subventions 2015 (février)	Raymonde BONALDO
III - Education et affaires scolaires	Cathy DASTE-LEPLUS
Attribution de subventions aux classes découvertes 2015	
IV - Urbanisme, grands travaux, patrimoine, eau et assainissement	Christian LAPREBENDE
1. PLU : prescription de la révision - modalités de concertation du public	
2. Règlement local de publicité (RLP) : prescription de la révision - modalités de concertation du public	
3. Transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) : prescription de la révision - modalités de concertation du public	
4. PLU : révision simplifiée n° 1 - modalités de mise à disposition du public	
V - Habitat et logement social	Patrick FUEYO
1. Délégation de la compétence "création - entretien et exploitation des infrastructures de charge" au syndicat départemental d'Énergie du Gers	
2. 5ème OPAH RU - Aide aux propriétaires-bailleurs pour la production de logements conventionnés sociaux et très sociaux - 1ère attribution 2015 (février)	
3. 6ème OPAH - Aide aux propriétaires-occupants modestes, très modestes et "travaux d'adaptation" - 1ère attribution 2015 (février)	
4. 6ème OPAH - Aide aux propriétaires-bailleurs pour la production de logements conventionnés sociaux et très sociaux - 1ère attribution 2015 (février)	
5. 6ème OPAH - Rénovation de façades - 1ère attribution de subvention 2015	
6. Garantie de la commune pour un emprunt relatif à l'acquisition et l'amélioration d'un logement bd de Roquelaure/rue Henri-Martin à Auch à souscrire par la SAG	
7. Garantie de la commune pour un emprunt relatif à la construction de 24 logements "résidence Embaqués" à Auch à souscrire par la SAG HLM du Gers	
8. Garantie de la commune pour un emprunt relatif à la construction de 6 logements "résidence Embaqués" à Auch à souscrire par la SAG HLM du Gers	
VI - Sports et loisirs	André LARAN
Attribution de subventions aux associations sportives	

I - DECISIONS MUNICIPALES

Depuis la séance du conseil municipal du 15 décembre 2014, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2014-120 - Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale
- N° 2014-121 - Travaux courants sur le réseau de collecte des eaux usées - Conclusion du marché
- N° 2014-122 - Souscription des contrats d'assurance du groupement de commandes Ville d'Auch, Grand Auch Agglomération, Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch - Lots 9 et 10 - Conclusion des marchés
- N° 2014-123 - Fourniture et pose de matériel d'éclairage public - Conclusion du marché
- N° 2014-124 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP le Chou Chinois)
- N° 2014-125 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit du Grand Auch Agglomération
- N° 2014-126 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un emplacement dans la halle Verdier au profit de l'association DEMARCHE BIO
- N° 2014-127 - Convention de mise à disposition précaire de locaux au profit de l'association VALORIS
- N° 2014-129 - Démolition de bâtiments sis 22 & 24 rue de Lorraine - Marché de travaux
- N° 2014-130 - Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale - circuits courts - Lot 5 Pain bio - Avenant n° 1
- N° 2014-131 - Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale - circuits courts - Conclusion des marchés
- N° 2014-132 - Fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance d'installations de chauffage, ventilation et climatisation pour les besoins du groupement de commandes d'Auch (Ville d'Auch, Grand Auch Agglomération, Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch) - Conclusion du marché
- N° 2014-133 - Contrat d'assistance-conseil dans le domaine Risques et Assurances
- N° 2014-134 - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux bassins de rétention des eaux de pluie - avenant n° 2
- N° 2014-135 - : Adjudication d'un bâtiment sis à Auch 36 boulevard de Roquelaure - Délégation du droit de préemption à l'Office Public de l'Habitat du Gers
- N° 2014-136 - Modification de la décision municipale n° 2014-34 relative à l'Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenant n° 2
- N° 2014-137 - Tarifs d'occupation du domaine public des Terrasses Cafés, Restaurants et assimilés applicables au 1er avril 2015
- N° 2014-138 - Tarifs du service Occupation du Domaine Public applicables au 1er janvier 2015
- N° 2014-139 - Suppression de la régie d'avance du service Administration Générale de la Mairie d'Auch
- N° 2014-140 - Modification de la décision municipale n° 2014-120 relative à la conclusion de marchés pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale

- N° 2015-01 - Adjudication d'un bâtiment sis à Auch 64ter avenue de l'Yser - Délégation du droit de préemption à l'Office Public de l'Habitat du Gers
- N° 2015-02 - Rétrocession à la Ville de la concession N° 42502000 - secteur NC - îlot 43 - parcelle 5 au cimetière de Lescat
- N° 2015-03 - Convention au profit du Comité Départemental de Cyclotourisme du Gers et de l'association Union Européenne de Cyclotourisme pour l'organisation de la « 12ème semaine européenne »

II - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

1. PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/01/2015 comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT	TOTAL	POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF	Directeur Général des Services	A	1	0
	Directeur Général des services TNC (28 h)		1	1
	Directeur Général des Services Adjoint		2	1
			4	2
ATTACHE TERRITORIAL	Attaché Principal	A	6	6
	Attaché Territorial		6	5
	Attaché Territorial TNC (17h30)		1	1
			13	12
REDACTEUR TERRITORIAL	Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	5
	Rédacteur Principal 2ème classe		3	4
	Rédacteur Territorial		10	7
			20	16
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	2
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		11	11
	Adjoint Administratif 1ère classe		13	11
	Adjoint Administratif 2ème classe		20	17
			46	41
FILIERE TECHNIQUE				
EMPLOI FONCTIONNEL TECHNIQUE	Directeur des Services Techniques	A	1	1
			1	1
INGENIEUR TERRITORIAL	Ingénieur Principal	A	3	4
	Ingénieur		3	2
			6	6
TECHNICIEN TERRITORIAL	Technicien Principal 1ère classe	B	16	13
	Technicien Principal 2ème classe		2	1
	Technicien Territorial		8	6
			26	20

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT	TOTAL	POURVUS
FILIERE TECHNIQUE				
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	C	9	6
	Agent de Maitrise		14	11
			23	17
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	50	50
	Adjoint Technique Principal 2ème classe		52	52
	Adjoint Technique 1ère classe		24	14
	Adjoint Technique 2ème classe		52	48
			178	164
FILIERE CULTURELLE				
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant territorial d'Enseignement Artistique Principal 1ere classe	B	1	0
			1	0
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	Adjoint territorial du Patrimoine	C	2	0
			2	0
FILIERE ANIMATION				
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	Adjoint territorial d'Animation Principal 2eme cl	C	1	0
			1	0
FILIERE SOCIALE				
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM Principal de 1ere classe	C	7	6
	ATSEM Principal de 2eme classe		9	9
	ATSEM de 1ere classe		11	6
			27	21
FILIERE SPORTIVE				
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Educateur territorial des APS Principal de 1ere classe	B	2	0
	Educateur territorial des APS Principal de 2ème classe		1	1
	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives		1	0
			4	1
FILIERE POLICE				
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	Chefs de service de Police Municipale	B	1	1
			1	1
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	2	2
	Brigadier de Police Municipale		1	1
	Gardien de Police Municipale		2	2
			5	5
SANS CATEGORIE				
Emploi de cabinet			2	2
CDI Espaces verts (Adjoint technique)			1	1
			3	3
TOTAL GENERAL			361	310

II - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

2. OPERATION COLLECTIVE URBAINE - RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES 1^{ERE} ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2015 (FEVRIER)

Lors de la séance du 22 septembre 2014, le conseil municipal a décidé d'attribuer une aide complémentaire à la rénovation des devantures commerciales, jusqu'à la fin de la 1^{ère} tranche de l'Opération Collective Urbaine soit le 30 juin 2015, dans les conditions suivantes :

Le taux maximal de subvention est fixé à :

- dans le périmètre sensible : 30 % du coût HT des travaux, étant précisé que l'aide attribuée est plafonnée à 4 000 €,
- dans le périmètre principal : 30 % du coût HT des travaux, étant précisé que l'aide attribuée est plafonnée à 3 250 €.

Dans le cadre de l'Opération Collective Urbaine, il est proposé au conseil municipal :

- d'ALLOUER aux commerçants/artisans ci-après désignés, une aide à la rénovation des devantures commerciales, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage chargé du suivi de cette action :

Bénéficiaires	Adresse de l'établissement	Montant HT des travaux subventionnables	Taux proposé	Subvention attribuée par la ville
Mme et M. Eric MICHEL Enseigne « Alex et Anne »	29 avenue Alsace	5 779,72 €	30 %	1 734,00 €
SARL LA TROPÉZIENNE (Mme Joué)	20 avenue des Pyrénées	10 907,70 €	15 %	1 636,00 €

Il est précisé que le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures acquittées) et après visite de conformité, effectuée par les services techniques municipaux.

III - EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLASSES DECOUVERTES 2015

Des subventions sont allouées aux écoles publiques de la commune pour les aider à financer leurs projets pédagogiques annuels, validés par l'Inspection Académique.

Pour l'année 2015, il est proposé au conseil municipal :
- d'ATTRIBUER des subventions aux écoles suivantes :

- 1 522,32 € à l'école élémentaire Arago
- 763,23 € à l'école élémentaire Condorcet
- 2 706,00 € à l'école élémentaire Guynemer
- 1 843,52 € à l'école élémentaire Jean-Jaurès
- 800,00 € à l'école maternelle Lissagaray

IV - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

1. PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescription de la révision Modalités de concertation du public

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU), approuvé le 26 mars 2012, doit être révisé pour prendre en compte les exigences actuelles de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, « Grenelle2 ») et ses décrets d'application, notamment sur les aspects suivants :

- Consommation de l'espace,
- Communications électroniques,
- Transport et déplacement,
- Equipement commercial et développement économique,
- Préservation ou remise en bon état des continuités écologique.

La mise en conformité technique du PLU avec cette loi doit intervenir avant le 31 décembre 2016 et prendre la forme d'une révision, compte tenu de la nécessité de compléter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La mise en révision aura également pour objet de mettre le PLU en conformité avec la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

Les objectifs généraux devant être retenus dans le cadre de cette révision sont notamment les suivants :

- Mise à jour du précédent document,
- Gestion des zones à urbaniser,
- Prise en compte de la modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels,
- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et paysager,
- Prise en compte du Programme Local de l'Habitat.

La mise en œuvre de cette révision nécessite l'organisation d'une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

C'est pourquoi, pour associer le plus largement possible la population, les associations locales, les organisations agricoles et toute personne concernée, il est proposé de définir les modalités de concertation suivantes :

- Information dans la presse locale,
- Information dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition du public d'un cahier destiné à recueillir toute observation ou suggestion pendant toute la durée de la procédure, aux services techniques de la mairie (rue Pagodéoutès) aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Organisation d'une réunion publique au cours de l'étude.

La municipalité pourra mettre en place tout autre mode de concertation utile, notamment en utilisant le site internet de la ville pour diffuser une information plus large auprès du public.

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- de PRESCRIRE la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme,
- DE DECIDER que la concertation, en application de l'article L.300-2 est mise en œuvre selon les modalités définies ci-dessus,
- de CHARGER un bureau d'études spécialisé de réaliser les études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- de DONNER délégation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- de SOLLICITER de l'Etat, conformément à l'article L.121-7, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU compte tenu de la nécessité de mettre ce document en conformité avec les récentes lois.

IV - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

2. REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Prescription de la révision Modalités de concertation du public

Le Règlement Local de Publicité de la commune (RLP) approuvé le 9 juillet 2007 doit être révisé pour prendre en compte les exigences actuelles de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, « Grenelle2 ») ayant modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et présenseignes.

Les objectifs généraux devant être retenus dans le cadre de cette révision sont notamment les suivants :

- Améliorer la qualité des paysages notamment en entrée de ville en réduisant la pression publicitaire,
- Garantir un cadre de vie agréable à ses habitants,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager,
- Participer et accompagner les actions de requalification des espaces publics.

La mise en œuvre de cette révision nécessite l'organisation d'une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

C'est pourquoi, pour associer le plus largement possible la population, les associations locales, les commerçants et artisans et toute personne concernée, il est proposé de définir les modalités de concertation suivantes :

- Information dans la presse locale,
- Information dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition du public d'un cahier destiné à recueillir toutes observations ou suggestions pendant toute la durée de la procédure, aux services techniques de la mairie (rue Pagodéoutès) aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Organisation d'une réunion publique au cours de l'étude.

La municipalité pourra mettre en place tout autre mode de concertation utile, notamment en utilisant le site internet de la ville pour diffuser une information plus large auprès du public.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de RLP.

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de RLP.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- de PRESCRIRE la révision du Règlement Local de Publicité,
- de DECIDER de mettre en œuvre la concertation selon les modalités définies ci-dessus,
- de CHARGER un bureau d'études spécialisé de réaliser les études nécessaires à la révision du Règlement Local de Publicité,
- de DONNER délégation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du Règlement Local de Publicité,
- de SOLLICITER de l'Etat conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du RLP compte tenu de la nécessité de mettre ce document en conformité avec les récentes lois.

IV - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

3. TRANSFORMATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Prescription de la révision Modalités de concertation du public

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), élaborée conjointement par la commune et les services de l'Etat, a été approuvée le 6 janvier 2003. Elle constitue une servitude d'utilité publique ayant pour objectif de protéger le patrimoine bâti et paysager de la ville historique et de ses faubourgs.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite « Grenelle2 » remplace les ZPPAUP par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) : une évolution de ce document doit être conduite.

L'AVAP permettra de répondre notamment aux objectifs suivants :

- Poursuivre et mettre en cohérence les politiques patrimoniales déjà engagées (notamment ZPPAUP, Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, Charte de la Place de la Libération, requalification des espaces publics),
- Faciliter l'articulation entre le Plan Local de l'Urbanisme et le Règlement Local de Publicité mis en révision,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager tout en permettant la rénovation et la revitalisation du centre-ville en le rendant plus attractif,
- Faire partager les qualités patrimoniales aux habitants,
- Définir des principes adaptés d'intervention sur le patrimoine en fonction de ses caractéristiques et dans un souci de respect des spécificités des lieux et de prise en compte des enjeux environnementaux et du développement durable : économies d'énergie, utilisation des énergies renouvelables.

La procédure de création de l'AVAP débute par la mise en place d'une commission locale composée d'élus, de fonctionnaires représentant les services de l'Etat et de personnes qualifiées. Cette commission assurera le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

La mise en œuvre de ce document nécessite l'organisation d'une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

C'est pourquoi, pour associer le plus largement possible la population, les associations locales, les commerçants et artisans et toute personne concernée, il est proposé de définir les modalités de concertation suivantes :

- Information dans la presse locale,
- Information dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition du public d'un cahier destiné à recueillir toute observation ou suggestion pendant toute la durée de la procédure, aux services techniques de la mairie (rue Pagodéoutès) aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Organisation d'une réunion publique au cours de l'étude.

La municipalité pourra mettre en place tout autre mode de concertation utile, notamment en utilisant le site internet de la ville pour diffuser une information plus large auprès du public.

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de l'AVAP.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- de PRESCRIRE la transformation de la ZPPAUP en AVAP,
- de CREER la commission locale de l'AVAP,
- de DECIDER de la composition de la commission locale de l'AVAP comme suit :
 - . 8 élus municipaux représentants de la commune d'Auch
 - . 3 représentants de l'Etat :
 - *le Préfet ou son représentant,*
 - *le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,*
 - *le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant.*
 - . 4 personnes qualifiées :
 - *2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local,*
 - *2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux.*
- de METTRE en œuvre la concertation selon les modalités définies ci-dessus,
- de CHARGER un bureau d'études spécialisé de réaliser les études nécessaires à l'élaboration de l'AVAP,
- de DONNER délégation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'AVAP,
- de SOLLICITER de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de ce document.

IV - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

4. PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISION SIMPLIFIEE N° 1

Modalités de mise à disposition du public

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du conseil municipal le 26 mars 2012 ; des modifications lui ont été apportées les 28 janvier 2013 et 29 septembre 2014.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'examen d'un avant-projet, il s'avère nécessaire d'apporter de nouvelles modifications à ce document.

Le projet concerne un établissement hôtelier existant : Le Domaine de Baulieu ; ce complexe hôtelier aménagé dans un ancien corps de ferme est situé à l'extérieur de l'agglomération dans un secteur peu urbanisé identifié par le PLU en zones N et A (à vocation naturelle et agricole) où aucune évolution ou construction nouvelle ne peut être admise.

La taille de l'unité foncière concernée est inférieure à 1 hectare ; la redéfinition de ce secteur de taille et de capacité d'accueil limitée n'aura aucun impact sur les orientations générales déclinées dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU et à son économie générale.

Considérant l'intérêt que présente cette activité économique pour la commune, et afin d'en permettre son développement, la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du PLU paraît opportune.

Cette mise en œuvre nécessite l'organisation d'une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ; cette concertation aura pour objectifs de présenter le projet de révision simplifiée du PLU à la population et de recueillir ses observations.

Il est proposé de définir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition des éléments du projet,
- Mise à disposition du public d'un cahier destiné à recueillir toutes observations ou suggestions pendant toute la durée de la procédure,

Le projet et le cahier seront tenus à disposition du public aux services techniques de la mairie (rue Pagodéoutès) aux heures et jours habituels d'ouverture.

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision simplifiée du PLU.

Ce projet donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées avant d'être soumise à enquête publique

Il est proposé au conseil municipal, après avoir débattu sur l'incidence de ce projet sur le PADD :

- de PRESCRIRE la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- de METTRE EN ŒUVRE la concertation selon les modalités définies ci-dessus.

V - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

1. DELEGATION DE LA COMPETENCE « CREATION - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU GERS

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG) a décidé, par délibération en date du 21 novembre 2014, le déploiement des infrastructures de charge électrique nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire départemental.

A ce titre, la commune d'Auch a été retenue pour la mise en place de quatre bornes munies de huit points de charge. La fourniture, la pose, le raccordement GSM, l'entretien et le suivi de ces bornes sera à la charge du Syndicat, moyennant une contribution annuelle de la commune pour couvrir les frais électrique et téléphoniques du dispositif.

Pour ce faire, le SDEG demande que la commune lui délègue la compétence 2-6 « Création - Entretien et Exploitation des Infrastructures de charge » décrite aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Gers arrêtés par M. le Préfet du Gers le 20 décembre 2012.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le transfert de la compétence « Création - Entretien et Exploitation des Infrastructures de charge » au Syndicat Départemental d'Énergie du Gers.

V - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

2. 5^{EME} OPAH RU : AIDES AUX PROPRIETAIRES-BAILLEURS POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES SOCIAUX ET TRES SOCIAUX 1^{ERE} ATTRIBUTION 2015 (FEVRIER)

Dans le cadre de la 5^{eme} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), le conseil municipal a décidé par délibération du 16 décembre 2010, d'aider les propriétaires bailleurs à financer la réhabilitation de logements dégradés et très dégradés :

- en majorant de 10 % l'aide versée par l'ANAH,
- en attribuant une éco-prime de 3 000 €/logement (en cas d'amélioration de la performance énergétique).

Il est proposé au conseil municipal,
dans le cadre de la 5^{eme} OPAH de renouvellement urbain

- d'ALLOUER aux propriétaires de l'immeuble mentionné ci-après l'aide détaillée dans le tableau ci-dessous (étant précisé que ce dossier a été déposé auprès de l'ANAH et de la ville avant le 31 juillet 2014, fin de la 5^{eme} OPAH RU) :

Bénéficiaires	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention à verser par la Ville	Subvention à verser par la Ville
				Taux 10%	Eco-prime
Mme et M. Irène et Gabriel BARTHE	30 rue du Professeur Ramon - 3 ^{eme} étage droit	11 166,93 €	Amélioration énergétique d'un appartement T4 des années 60.	1 116,69 €	3 000,00 €

Le versement de cette aide interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

V - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

3. 6^{ÈME} OPAH : AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS MODESTES, TRES MODESTES ET «TRAVAUX D'ADAPTATION» 1^{ÈRE} ATTRIBUTION 2015 (FEVRIER)

Dans le cadre de la 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie -2014-2017-, le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à financer des travaux d'amélioration de leur logement en attribuant :

- une aide complémentaire de 30% pour les logements recevables aux aides de l'ANAH, très dégradés et vacants du centre-ville (travaux lourds), dans le cadre du volet accession à la propriété ;
- une aide complémentaire de 1 000 €/logement à la prime ASE, pour ces mêmes logements, si non bénéficiaires de l'aide de la Région Midi-Pyrénées (éco-chèque logement) ;
- une aide complémentaire de 10% pour les travaux d'adaptation recevables aux aides de l'ANAH situés sur tout le territoire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal,
dans le cadre de la 6^{ème} OPAH,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après une aide détaillée dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention municipale 10%	Majoration prime ASE
Mme Laure VILLAMOT	Résidence Mathalin - Bât. C - 15 rue Eugène Sue	7 082,06 €	Suppression de la baignoire et installation d'une douche.	708,21 €	-
Mme et M. Paulette et Marius CARRER	21 rue des Colibris	7 812,00 €	Installation d'un monte-escalier.	781,20 €	-
Mme Gisèle GESTA	29 rue du Général Schlessler - Bât. C - apt. 3003	2 224,00 €	Suppression de la baignoire et installation d'une douche.	222,40 €	-
Mme Nélia COLONNESE	21 rue Albert Schweitzer	528,42 €	Electrification d'un volet roulant manuel.	52,84 €	-
Mme Marie-Rose CAMPOS-DIAZ	19 rue du 19 Mars 1962	4 910,00 €	Suppression de la baignoire et installation d'une douche.	491,00 €	-

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

V - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

4. 6^{ÈME} OPAH : AIDES AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES SOCIAUX ET TRÈS SOCIAUX 1^{ÈRE} ATTRIBUTION 2015 (FEVRIER)

Dans le cadre de la 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie -2014-2017-, le conseil municipal a décidé par délibération du 30 juin 2014, d'aider les propriétaires bailleurs à financer la réhabilitation de logements dégradés et très dégradés et l'amélioration des performances énergétiques :

- en majorant de 10 % l'aide versée par l'ANAH,
- en attribuant une éco-prime de 2 000 €/logement (en cas d'amélioration de la performance énergétique).

Il est proposé au conseil municipal,
dans le cadre de la 6^{ème} OPAH,

- d'ALLOUER à la propriétaire de l'immeuble mentionné ci-après l'aide détaillée dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention à verser par la Ville Taux 10%	Subvention à verser par la Ville Eco-prime
Mme Astrid GAUTIER-LEVINE	107 rue Victor Hugo	6 535,00 €	Amélioration énergétique d'une maison de rue.	653,50 €	2 000,00 €

Le versement de cette aide interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

V - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

5. 6^{EME} OPAH - RENOVATION DE FAÇADES 1^{ERE} ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2015 (FEVRIER)

Dans le cadre de la 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie - 2014/2017-, le conseil municipal a décidé, par délibération 30 juin 2014, de poursuivre son action en faveur de la rénovation des façades, conformément aux conditions définies dans le règlement de l'opération, et selon les deux modalités suivantes :

- dans le périmètre général, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 95 €/m² TTC;
- dans le périmètre prioritaire, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 190 €/m² TTC.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après une aide à la rénovation des façades.

Bénéficiaire	Adresse façade	Montant TTC des travaux subventionnables	Subvention Prévue
Mme Catherine MAILHOL-ROGER	3 rue Desaix	14 820,00 €	2 964,00 €
M. Joseph COURTOISIE	20 boulevard de Roquelaure	14 345,00 €	2 869,00 €

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (Services Techniques Municipaux, Maison du Logement).

V - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

6. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UN LOGEMENT BOULEVARD ROQUELAURE/RUE HENRI MARTIN A SOUSCRIRE PAR SAG HLM DU GERS

La Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50%, soit 60 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 120 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le projet d'acquisition et d'amélioration d'un logement boulevard Roquelaure/rue Henri Martin à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PLAI
Montant du prêt : 120 000 €
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,80 %
Index : Livret A
Base de calcul des intérêts : 30/360

Considérant l'intérêt de développer l'offre de logements locatifs très sociaux sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 120 000 €, soit 60 000 €, à la Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

V - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

7. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS « RESIDENCE EMBAQUES » A AUCH A SOUSCRIRE PAR SAG HLM DU GERS

La Société Anonyme Gasconne d'HLM du GERS souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50%, soit 425 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 850 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 24 logements « résidence Embaquès » à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PLS
Montant du prêt : 850 000 €
Durée de la période d'amortissement : 35 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,11%
Index : Livret A
Base de calcul des intérêts : 30/360

Considérant l'intérêt de développer l'offre de logement pour les étudiants sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 850 000 €, soit 425 000 €, à la Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

V - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

8. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS « RESIDENCE EMBAQUES » A AUCH A SOUSCRIRE PAR SAG HLM DU GERS

La Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 150 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 300 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 6 logements « résidence Embaquès » à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PLUS
Montant du prêt : 300 000 €
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.60%
Index : Livret A
Base de calcul des intérêts : 30/360

Considérant l'intérêt de développer l'offre de logements ordinaires pour les jeunes sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 300 000 €, soit 150 000 €, à la Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

VI - SPORTS ET LOISIRS

PROGRAMME « SPORT ET SANTE » ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER aux associations, qui ont encadré une manifestation dans le cadre du programme « sport & santé », les aides suivantes :

Samedi loisir du 4 octobre 2014 :

46,50 € pour l'Arc Auscitain

Samedi loisir du 20 décembre 2014 :

46,50 € pour le Yoseikan

46,50 € pour Form'Essentielle